Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202675-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/75

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Classification : commande publique

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L 2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 5211-4-4

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Lors de la commission commande publique du 1er juin 2026, les élus ont validé le principe de renouvellement du dispositif de groupement de commande permanent pour ce mandat. Ce dispositif est en vigueur à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202675-DE

Par ailleurs, une disposition de la loi « proximité et engagement » de décembre 2019 est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements.

Aussi, en application de l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Son fonctionnement est le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque conseil municipal ou par délégation générale de signature), il est donné la possibilité à chaque commune ou structure de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau, ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent permettant de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres communes, d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;**
- **D'autoriser l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.**

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



